

DEMANDE DE VALIDATION DU PROJET D'INSTALLATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

CONSTITUTION DU DOSSIER

Madame, Monsieur,

Vous envisagez de créer ou de réhabiliter votre assainissement non collectif, pour valider votre projet, vous devez obtenir l'accord du S.P.A.N.C. Pour cela, vous devez remplir ce formulaire et nous le remettre accompagné des pièces listées ci-dessous.

LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES A FOURNIR AVANT LES TRAVAUX



Toute pièce manquante entraînera le rejet du dossier.

INSTALLATION NEUVE

- Une copie des plans constituant le permis de construire avec l'implantation de la future filière d'assainissement
- La présente demande d'autorisation pour l'installation d'un assainissement autonome renseignée.
- Une étude de sol à la parcelle définissant la filière de traitement
- La (les) autorisation(s) et dérogation(s) éventuelle(s) nécessaire(s) au projet (autorisation de rejet, puits d'infiltration, etc...).
*suivant la situation, l'autorisation de rejet sera à demander en mairie, auprès de la DDE, des VNF ...
En cas de puits d'infiltration, une autorisation sera à demander en mairie, ainsi qu'une étude hydrogéologique (copie du rapport à fournir)*
- La (les) notice(s) technique(s) du fabricant de(s) l'ouvrage(s) retenu(s) (microstation, filtre compact, poste de relevage...)

INSTALLATION REHABILITEE SUITE A ACQUISITION

- La présente demande d'autorisation pour l'installation d'un assainissement autonome renseignée.
- Une étude de sol à la parcelle définissant la filière de traitement
- La (les) autorisation(s) et dérogation(s) éventuelle(s) nécessaire(s) au projet (autorisation de rejet, puits d'infiltration, etc...).
*suivant la situation, l'autorisation de rejet sera à demander en mairie, auprès de la DDE, des VNF ...
En cas de puits d'infiltration, une autorisation sera à demander en mairie, ainsi qu'une étude hydrogéologique (copie du rapport à fournir)*
- La (les) notice(s) technique(s) du fabricant de(s) l'ouvrage(s) retenu(s) (microstation, poste de relevage, bac dégraisseur, ...).

DEMANDE DE VALIDATION DU PROJET D'INSTALLATION

DEROULEMENT DU DOSSIER

VOS INTERLOCUTEURS

Représentant le SPANC : Service technique: Mr MAMETZ Laurent Service administratif: Mme THERY Magalie sidealf@orange.fr ou magalie.sidealf@orange.fr Tél: 03.21.39.62.14	Représentant le SIDEALF : M. Bertrand Pruvost Président, 7, Zal des Rahauts 62380 LUMBRES
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

LE CONTRÔLE DE CONCEPTION ET D'EXECUTION SE DEROULE EN DEUX TEMPS

- **1er temps : Examen de la conception** sur la base du présent dossier renseigné et des documents demandés.
- **2ème temps : Contrôle de réalisation** sur site effectué pendant les travaux (**avant remblaiement**) pour confirmer leurs bonne exécutions par rapport au projet validé et à l'étude de sol (**Un rendez-vous devra être prévu avec le SPANC 1 semaine avant le démarrage des travaux**).



Attention : vous devez impérativement attendre la validation de votre projet avant de démarrer vos travaux et prendre contact avec le SPANC afin d'obtenir un rendez-vous pour planifier la visite de chantier et ainsi obtenir un certificat de conformité attestant de la pose des équipements conformément à la réglementation.

Tout travaux démarré sans en avoir obtenu l'autorisation, ou achevé sans contrôle d'exécution, sera déclaré non conforme à la réglementation et entrainera le découvert des installations pour effectuer la visite de chantier (*arrêté du 07 Mars 2012 relatif aux prescriptions techniques, et arrêté du 27 Avril 2012 relatif à la mission de contrôle*).

⇒ INSTALLATION D'UN DISPOSITIF AGREER

- **Au terme de l'installation et de la mise en service de(s) ouvrage(s), une copie du contrat de maintenance sera à nous fournir pour attester du suivi annuelle de l'installation.**
- **La vidange des boues de(s) ouvrage(s) devra être effectuée conformément à la réglementation tout les 6 mois à un an selon le type d'installation**
- **Les bons en provenance d'un vidangeur agréé, devront être transmit au SPANC pour confirmation de l'entretien de l'ouvrage.**

FACTURATION

Facturation de l'instruction du dossier

Contrôle de conception et d'implantation d'un système d'assainissement non collectif dans le cadre d'un projet de construction neuve ou réhabilité : 75€ HT
(délibération du conseil syndical en date du 06/12/2018 rendu exécutoire le 13/12/2018)

Contrôle de bonne execution sur site d'un système d'assainissement non collectif dans le cadre d'un projet de construction neuve ou réhabilité: 75€ HT
(délibération du conseil syndical en date du 06/12/2018 rendu exécutoire le 13/12/2018)

Rappel

Le **Service Public d'Assainissement Non Collectif** est un service au même titre que le service de l'eau ou de l'assainissement qui consiste à contrôler la conformité et le bon fonctionnement des installations d'assainissement autonome.

Par **Assainissement Non Collectif**, on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Les **eaux usées domestiques** comprennent les eaux ménagères (provenant de la cuisine, salle de bain, buanderie ...) et les eaux vannes (provenant des WC et des toilettes).

Les textes Fondateurs

- ⇒ **Loi sur l'eau et les milieux aquatique du 31 Décembre 2006**
- ⇒ **Loi du 12 Juillet 2010** portant engagement national pour l'environnement
- ⇒ Code de la santé publique : **Art L1331-1 à L1331-10 et L1331-11-1**
- ⇒ Code général des collectivités territoriales . Art R2224-17, compétences des collectivités, contrôle (**Art L2224-8**), zonage assainissement (**Art L2224-10, R2224-7, R2224-8 et R2224-9**) et redevance assainissement (**Art L2224-12-2 et R2224-19**)
- ⇒ Code de la construction et de l'habitation : **Art L271-4 à L271-6** concernant le diagnostic technique annexé à l'acte de vente

Les textes d'application

Permis de construire :

- ⇒ **Décret N° 2012-274 du 28 Février 2012** relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme

Prescriptions techniques

- ⇒ **Arrêté du 7 Septembre 2009** fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH
- ⇒ **Arrêté modifié du 7 Septembre 2009** fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH (version consolidée)
- ⇒ **Arrêté du 7 Mars 2012** modifiant l'arrêté du 7 Septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/lj de DB05.

Contrôle

- ⇒ **Arrêté du 27 Avril 2012** relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Agrément des vidangeurs

- ⇒ **Arrêté du 07 Septembre 2009 modifié par l'arrêté du 03 Décembre 2010**, relatif aux modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations assainissement non collectif (version consolidée)

Eco-prêt à taux zéro

- ⇒ **Code général des impôts et code de la construction et de l'habitat**
- ⇒ **Arrêté du 30 Mars 2009** relatif au conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens

DEMANDE DE VALIDATION DU PROJET D'INSTALLATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VOLET 1 / INFORMATIONS GENERALES

NATURE DE LA DEMANDE

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre d'une :

- Demande de permis de construire d'une construction neuve (joindre **OBLIGATOIREMENT** une copie du permis)
 - Numéro du permis de construire :
- Modification du projet suite à la conclusion négative du SPANC
- Réhabilitation de l'Existant

COORDONNEES DU PROPRIETAIRE

Nom et Prénom du Demandeur :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Tél : Mail :@.....

Adresse du projet d'installation si différente de l'adresse du demandeur :

Code Postal : Commune :

Référence cadastrale de l'habitation / section N° : Numéro(s) :

VOLET 2 / CARACTERISTIQUE DU PROJET

MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION

Concepteur du projet (bureau d'étude, maître d'œuvre, etc...)

Nom :

Adresse :

Tél / Tél Portable : Adresse Mail :

Nota : En l'absence de mention du concepteur, le demandeur sera reconnu comme étant le concepteur du projet d'assainissement non collectif.

Installateur si connu

Nom :

Adresse :

Tél / Tél Portable : Adresse Mail :

CARACTERISTIQUE DE L'IMMEUBLE

- Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ? Oui Non
- Si OUI, sera-t-il en partie conservé ? Oui Non
 - Si OUI, détail des éléments conservés :

DEMANDE DE VALIDATION DU PROJET D'INSTALLATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Maison d'habitation individuelle

Type de résidence

Résidence Principale Résidence Secondaire Location Autre à préciser :

- Combien de **pièce(s) principale(s)** la construction compte-t-elle ? PP (en cas d'extension, indiquer le nombre de pièces après travaux)
- Quel est le nombre(s) d'occupant(s) dans l'habitation ?
- Combien de chambre(s) le logement compte-t-il ? Chambre(s)

Autres immeubles

Type de locaux (locaux commerciaux, camping, hôtel, etc...)

- Quelle est la capacité d'accueil de l'immeuble : Personnes
- Quel est le nombre d'Equivalents-Habitants retenu : EH

Nota :

conformément à l'article R111-1-1 du code de la construction et de l'habitation, 1 pièce principale = 1 les "pièces principales" sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil par opposition aux pièces dites de services (cuisine, couloir, salle de bain, buanderie, ...)

Dans le cas de plusieurs logements, de locaux particuliers ou d'une installation d'ANC > à 20 EH, **une note de calcul est indispensable** pour déterminer le nombre d'EH du projet afin de pouvoir dimensionner les dispositifs d'ANC. Celle-ci pourra se baser sur les ratios contenus de l'annexe 3 de la circulaire ANC du 22/05/1997

LE REAJUSTEMENT SERA DETERMINE PAR LE SPANC : Nombre d'EH retenu : EH

MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Adduction publique
 Alimentation privé (merci de préciser par quel moyen (puits, forage, etc...)

- Présence d'un captage privé (prélèvement, puits, forage) à proximité de l'installation prévue ? Oui Non

Si OUI : l'ouvrage est-il déclaré ?

Oui Non

Nota : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique **est déclaré au maire** au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement et l'article L 2224-9 du code général des collectivités territoriales .

- L'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? Oui Non
- L'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes ? Oui Non
- La distance entre le captage et l'installation est > 35 mètres ? Oui Non

Nota : La création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35m d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine.

COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales seront évacuées séparément des eaux usées ? Oui Non

(Si NON, une séparation sera obligatoirement à mettre en œuvre)

Destination des eaux pluviales ?

Nota : Il est interdit de faire transiter les eaux pluviales et les éventuelles eaux claires dans les dispositifs d'ANC.

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN

• Une étude de sol à la parcelle est-elle réalisée ? Oui Non

Si Oui, l'étude devra être OBLIGATOIREMENT jointe au dossier / Si NON, une étude de sol à la parcelle devra être réalisée et jointe au dossier.

• Surface Totale de la parcelle : m²

• Surface disponible pour l'assainissement : m²

• Pente existante sur la parcelle : < 5% 5 à 10% > 10%

• Le terrain est-il en zone inondable ? Oui Non Ne sait pas

• Nappe d'eau à moins de 1 mètre du fond de fouille projeté Oui Non

Si OUI, une dalle d'amarrage ou un puits de décompression peut être nécessaire.

DEMANDE DE VALIDATION DU PROJET D'INSTALLATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VOLET 3 / DESCRIPTIF DE L'INSTALLATION PROJETEE

OUVRAGE DE PRETRAITEMENT

- Fosse Toutes Eaux Capacité : litres
Obs : Les ventilations primaire et secondaire doivent être prévues conformément au DTU en vigueur.
- La fosse est-elle en béton ? Oui Non
⚠ une dalle d'amarrage ou de lestage peut-être obligatoire en cas de trace d'hydromorphie du sol et de la présence d'une nappe
 - La fosse est-elle située sur un passage de véhicules ? Oui Non
⚠ Si OUI, une dalle de répartition est obligatoire
- Bac à graisse Capacité : litres Béton Autres
- Toilettes sèches : type d'épandage des boues
- Autre dispositif (fosse chimique, fosse d'accumulation)

OUVRAGE DE TRAITEMENT

- Tranchées d'épandage à faible profondeur Nbre tranchées : / Longueur : m
- Lit d'épandage (3 drains) Longueur m / Largeur m
- Tertre d'infiltration (dimensions au sommet) Longueur m / Largeur m
- Lit filtrant horizontal drainé Longueur m / Largeur m
- Lit filtrant vertical drainé Longueur m / Largeur m
- Lit Filtrant vertical non drainé (2 étages de drain) Longueur m / Largeur m

INSTALLATION AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT / FILIERES AGREES

- Filtre compact FIBRE COCO MASSIF DE ZEOLITH Autre :
Titulaire de l'Agrément : N° d'agrément de l'ouvrage :
- Filtres plantés de roseaux
Titulaire de l'Agrément : N° d'agrément de l'ouvrage :
- Micro station :
Titulaire de l'Agrément : N° d'agrément de l'ouvrage :
- Capacité de traitement / Nombre d'équivalent Habitants retenus : EH
- La Cuve de la micro station est elle en béton ? Oui Non
⚠ Si NON, une dalle d'amarrage ou de lestage peut-être obligatoire en cas de trace d'hydromorphie du sol et de la présence d'une nappe

REJET DES EAUX USEES TRAITES

- Lieu ou est prévu le rejet (fossé, cours d'eau, puits d'infiltration) ?
- Si vous n'en êtes pas le propriétaire, avez-vous l'autorisation écrite pour le déversement ? Oui Non
(Si OUI joindre l'autorisation de déversement - Si NON la demander en MAIRIE)
- Si rejet par un puits d'infiltration, avez-vous l'autorisation du maire ainsi que l'étude hydrogéologique ? Oui Non
Si OUI joindre l'autorisation du maire ainsi que le rapport de l'étude hydrogéologique
Si NON, demander l'autorisation de rejet en mairie, et faire l'étude hydrogéologique et nous joindre le rapport
Nota : Art 13 de l'arrêté du 07/09/2009

- Tranchée d'infiltration drainante : Longueur m / Largeur m / Prof
- Poste de Relevage : Volume du poste : L

Nota : L'ensemble des tampons, couvercles et autres trappes de visite sur les ouvrages d'ANC (collecte, prétraitement, traitement, évacuation) doivent rester en permanence facilement accessibles et amovibles de manière à pouvoir à tout moment vérifier le bon fonctionnement de l'installation d'ANC

DEMANDE DE VALIDATION DU PROJET D'INSTALLATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VOLET 4 : DEMANDE D'AUTORISATION DE REJET

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de notre demande de validation du projet d'une installation d'assainissement non collectif, j'ai l'honneur de solliciter auprès du S.I.D.E.A.L.F, votre autorisation pour rejeter les effluents traités de notre installation d'assainissement non collectif située :

N° Rue : 62380

Lieu ou s'effectuera le rejet

- Fossé communal / Fossé busé Rivière / cours d'eau sur le domaine de la commune
 Réseau d'eaux pluviales Puit d'infiltration

Nota : L'autorisation de rejet des eaux usées traitées vers un puit d'infiltration, ne sera accordée que sur présentation d'un rapport d'une étude hydrogéologique

Je m'engage à respecter la réglementation en vigueur à ce jour en matière de traitement des eaux usées et les prescriptions de la présente autorisation de rejets des eaux usées traitées de mon installation d'assainissement non collectif.

La qualité minimale requise pour le rejet constatée à la sortie du dispositif d'épuration des eaux usées traitées correspondra aux normes de rejets autorisées par l'arrêté du 07 Septembre 2009, consolidé par l'arrêté du 07 Mars 2012 soit :

- * 30 mg / l pour les matières en suspension (M.E.S)
- * 35 mg / l pour la demande Biochimique en Oxygène sur cinq jours (D.B.O.5)

Fait à, le / / 20.....

Signature du demandeur

Personne physique ou morale autorisant le rejet :

(à compléter par la personne ou le service portant autorisation)

Je soussigné,

Nom :

Prénom :

Dénomination :

Autorise, Monsieur à rejeter les eaux traitées issue du projet d'installation d'assainissement non collectif vers le milieu hydraulique superficiel.

Ces eaux usées proviendront de son système d'assainissement non collectif prévue dans le cadre de l'étude de filière de traitement des eaux domestiques de l'habitation décrite ci-dessus et respectera les normes de rejets autorisés par arrêté.



Fait à, le / / 20.....

Signature de la personne portant autorisation

DEMANDE DE VALIDATION DU PROJET D'INSTALLATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VOLET 5 : ACTE D'ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent documents sont exacts et s'engage :

- ⇒ A informer le SPANC de toute modification de son projet.
Nota : toute modification, entraine une nouvelle validation du projet par le SPANC
- ⇒ A ne pas engager la commande de fournitures d'ouvrages ANC (fosse, épandage, microstation, ...) sans avoir obtenu la validation du dossier.
- ⇒ A ne pas réaliser les travaux sans avoir informer et reçu l'accord du SPANC.
Nota : Le demandeur ayant effectuer la pose de(s) ouvrages(s) sans en informer le SPANC, se verra déclarer NON CONFORME.
- ⇒ A informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement et ce au moins une semaine avant le démarrage.
- ⇒ A ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre de la bonne exécution des travaux.
Nota : Le demandeur ayant effectuer la pose de(s) ouvrages(s) sans en informer le SPANC, se verra notifier le découvert de l'installation.
- ⇒ A Réaliser l'installation d'assainissement dans son entier conformément à la réglementation en vigueur et au projet validé.
- ⇒ A ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement.
- ⇒ A assurer une bonne utilisation et effectuer l'entretien régulier de son installation suivant les consignes du fabricant et conformément aux règles et agréments en vigueur (vidange, contrat d'entretien pour une microstation).
- ⇒ A effectuer la vidange de l'ouvrage par un organisme de vidange agréé par le préfet et respecter les délais de vidange définis par arrêtés
Nota : les délais de vidange de(s) ouvrage(s), sont définis pas la notice technique du fabricant (entre 6 mois à 1 an).
- ⇒ A prendre un contrat de maintenance de l'ouvrage afin de se conformer à la réglementation sur la conformité du rejet des eaux traitées.
Nota : vous pouvez vous rapprocher du SPANC pour obtenir les modalités d'application de la procédure.
- ⇒ A s'acquitter des redevances prévues dans le règlement de service du SPANC.

Fait à , le

Nom, prénom, signature du demandeur (précéder de la mention "lu et approuvé")

DEMANDE DE VALIDATION DU PROJET D'INSTALLATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

PARTIE RESERVEE POUR LA VALIDATION DU PROJET PAR LE SPANC

PROPOSITION D'AVIS DU RESPONSABLE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- AVIS FAVORABLE** - la filière d'assainissement projetée est conforme aux caractéristiques de l'habitation et à l'ensemble des contraintes environnementales du terrain étudié.
- AVIS FAVORABLE Avec Réserves** - la filière d'assainissement projetée est conforme globalement aux caractéristiques de l'habitation et à l'ensemble des contraintes, les modifications suivantes sont demandées.
- AVIS DEFAVORABLE** - la filière d'assainissement projetée n'est pas adaptée aux caractéristiques de l'habitation et à l'ensemble des contraintes environnementales du terrain étudié.

Commentaires :

.....

.....

.....

Date signature du Technicien Représentant le SPANC

Le :
Monsieur Laurent MAMETZ



Validation par Monsieur le Président du S.I.D.E.A.L.F

Le :
Monsieur Bertrand PRUVOST



MODIFICATION DU PROJET

- AVIS FAVORABLE** - la filière d'assainissement projetée est conforme aux caractéristiques de l'habitation et à l'ensemble des contraintes environnementales du terrain étudié.

Commentaires :

.....

.....

.....

Date signature du Technicien Représentant le SPANC

Le :
Monsieur Laurent MAMETZ



Validation par Monsieur le Président du S.I.D.E.A.L.F

Le :
Monsieur Bertrand PRUVOST

